

COMMUNE DE SEDZERE

CARTE COMMUNALE



Annexes

Modifications – Mises à jour :

Délibération du conseil municipal le :

Arrêté du préfet le :



Bureau Etudes Environnement

Hélioparc Pau-Pyrénées
2 av Pierre Angot
64053 PAU Cedex 09

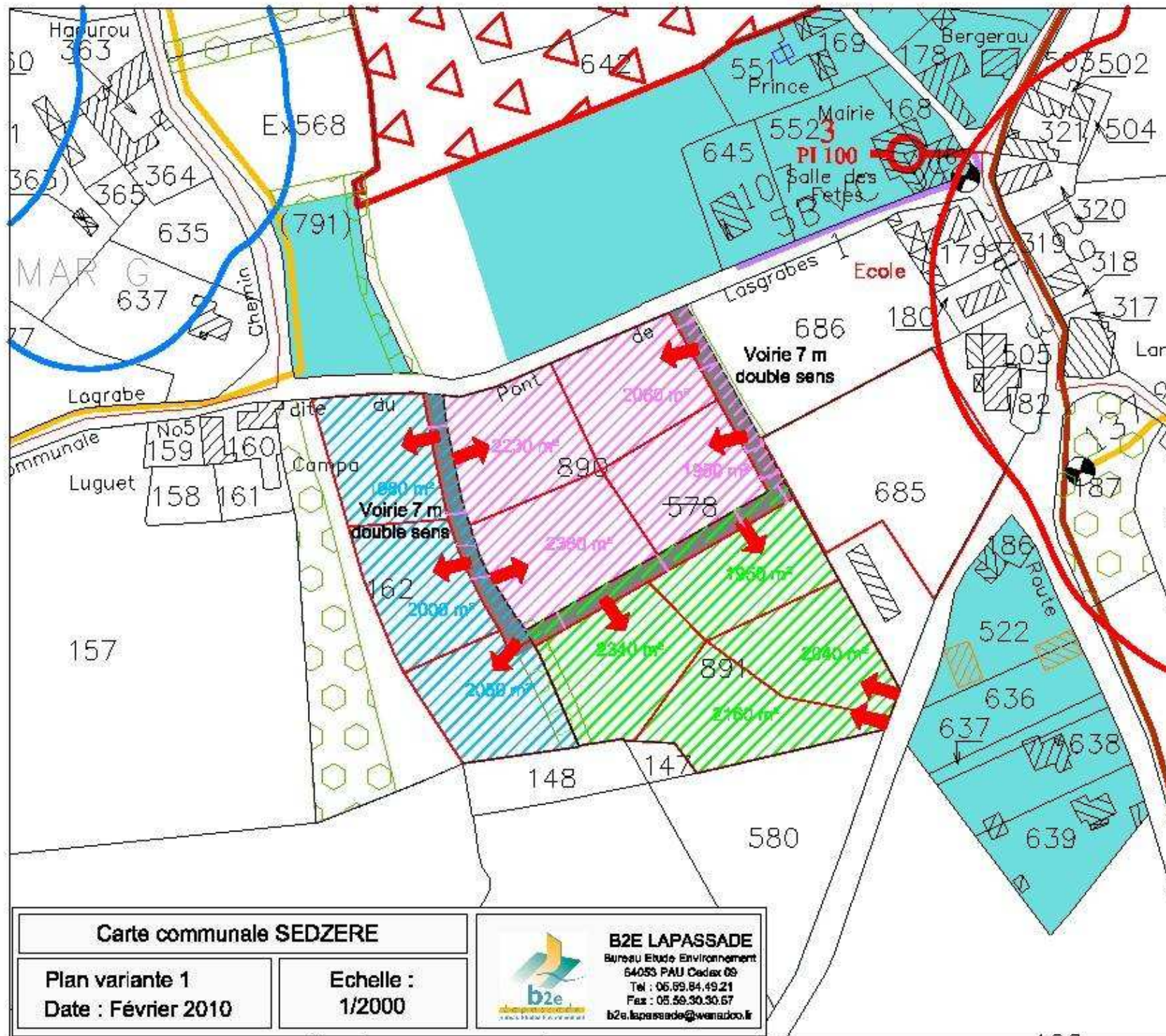
Tel : 05 59 84 49 21
Fax : 05 59 30 30 67
E-Mail : lydie.lapassade@wanadoo.fr

SOMMAIRE

- 1 SCHEMAS DE PRINCIPES DE VOIRIE**
- 2 TABLEAU INDICATIF DU NOMBRE DE FUTURS LOTS CONSTRUCTIBLES**
- 3 ANNEXES SANITAIRES**
 - 3.1 LE RESEAU D'EAU POTABLE
 - 3.2 L'ASSAINISSEMENT
- 4 SERVITUDES ET CONTRAINTES**
 - 4.1 SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE
 - 4.1.1 *Inondation*
 - 4.1.2 *Plan de prévention Inondation du barrage de Garderes-Eslourenties*
 - 4.2 AUTRES SERVITUDES OU CONTRAINTES
 - 4.2.1 *Périmètre de sécurité du dépôt d'explosifs du camp militaire*
 - 4.2.2 *Site archéologique*
 - 4.2.3 *Activités agricoles – Installations classées et zones d'épandages*
 - 4.3 CARTE DES CONTRAINTES

1 SCHEMAS DE PRINCIPES DE VOIRIE

- de l'îlot chemin de l'Ecole
- de l'îlot compris entre le chemin de Prat et la RD 42



Variante 1

Indivision Sarthoulet

Nombre lots	4
-------------	---

Carrera-Mieyaa

Nombre lots	3
-------------	---

Indivision Cup

Nombre lots	4
-------------	---

Carte communale SEDZERE

Plan variante 1
Date : Février 2010

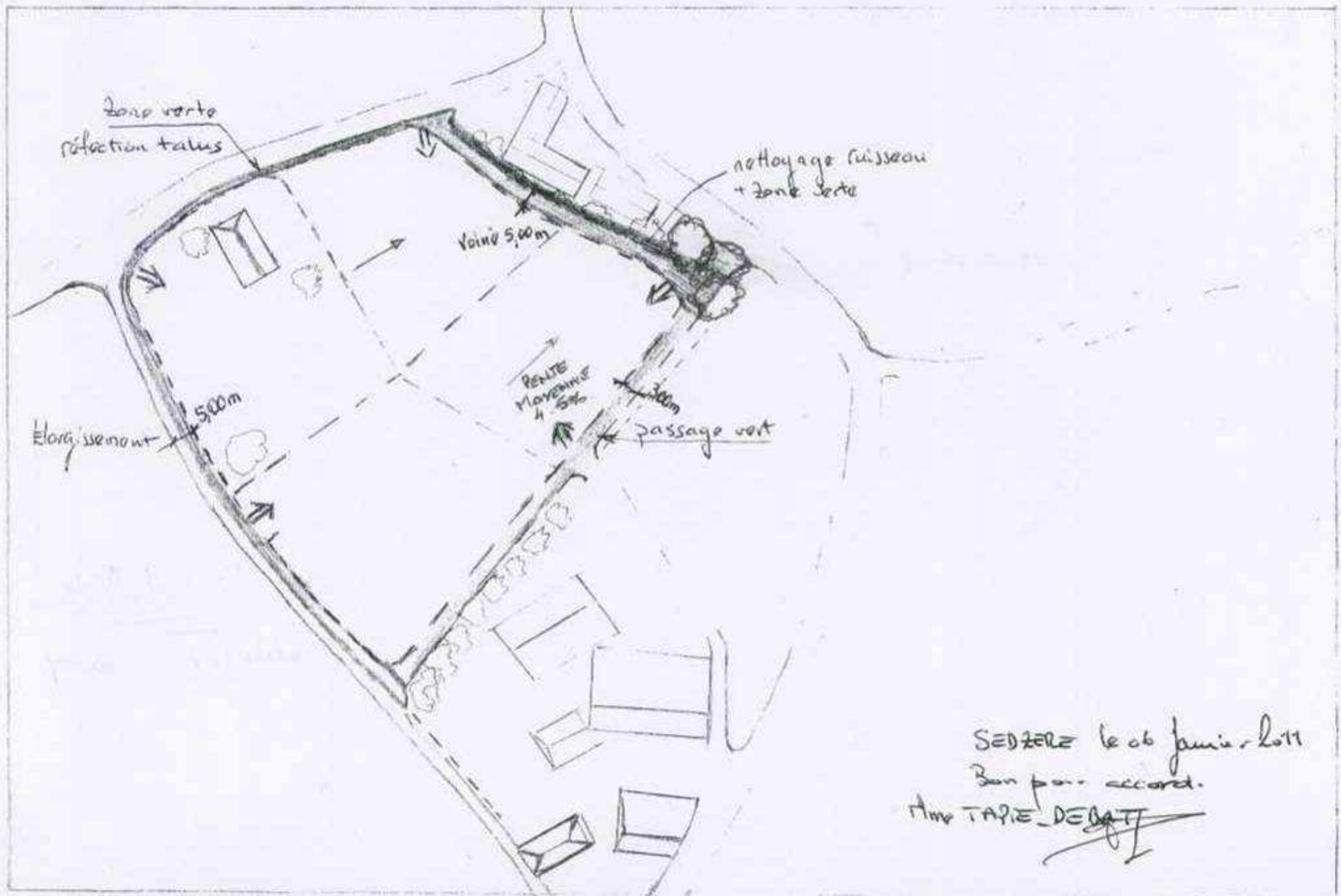
Echelle :
1/2000



B2E LAPASSADE
Bureau Etude Environnement
64053 PAU Cedex 09
Tel : 05.59.84.49.21
Fax : 05.59.30.50.57
b2e.lapassade@wanadoo.fr

TAPIE - DEBAT

DOSSIER PRAT - VOIR 4 lots - 2000 m² (voir plan ci-joint)



SEDZERE le 06 janvier 2011
Bon pour accord.
Avec TAPIE-DEBAT

2 **TABLEAU INDICATIF DU NOMBRE DE FUTURS LOTS CONSTRUCTIBLES**

RECAPITULATIF DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

propriétaire	n°parcelle	section	Surface constructible en m ² (mesurée graphiquement)	Nombre de lots (à titre indicatif)	Observations
--------------	------------	---------	---	------------------------------------	--------------

Quartier MIGNOU

	303 (772) (774)	A2	4420	2 supplémentaires	2 CU approuvés Autre partie de parcelle déjà urbanisée avec 2 constructions
Sous-total 1				2	

Quartier LANNE-DARRE

	2/229	D	10763/22695	13 environ	Parcelles communales Création de voirie et espace public-> Zone qui sera soumise à permis d'aménagement Extension du réseau AEP Rue du Pic de Midi à prévoir : 13000 € -> participation de la commune 2600 € Zones d'épandage agricole à proximité, de l'autre côté de la route de Gabaston Soumis à servitudes du périmètre de sécurité du dépôt d'explosifs du camp militaire : permis d'aménagement soumis à avis du Corps Franc des Armées Soumis à l'application de l'article L 111-1-4 du code de l'Urbanisme Renforcement BT à prévoir sur réseau EDF Assainissement autonome par tranchées filtrantes larges Accès par la route de Gabaston
Sous-total 2			33458	13 environ	

Quartier ECOLE et CHEMIN LASGRABES OU DE L'ECOLE

	626/628/170	C1	9500	4	Accès par le chemin rural de Prat et la rue de l'église (élargissement du chemin Prat prévu pour le porter à 5 m) – cf schéma de voirie en annexes) Branchement possible sur réseau AEP Raccordement possible sur réseau EDF mais renforcement à prévoir pour le quartier Assainissement autonome par tranchées filtrantes
	176/177	C1	6436	1	Même propriété foncière que la précédente. Bâtiment existant sur la parcelle 176. Si démolition du bâtiment, possibilité de faire 2 lots sur cette parcelle. Même accès par la RD 42 que dans l'état actuel ou sinon application du schéma de principe de voirie (cf annexes)
	Partie 642	C1	9890	2	Hors zone de vestiges archéologiques (autre partie de parcelle laissée en zone naturelle) Etude assainissement défavorable pour 1 lot -> 2 lots restent possibles : 1 de 4000 m ² et 1 autre de 3000 m ² avec assainissement autonome par tranchées filtrantes larges surdimensionnées Raccordement possible sur réseau EDF mais renforcement à prévoir pour le quartier Nouveau réseau AEP à créer : canalisation 125 mm à poser sous la VC n°5
	Partie 568 (nouvelle 791)	C1	2350	1	Partie à l'extérieur du rayon d'élevage d'IMAR G Raccordement possible sur réseau EDF mais renforcement à prévoir pour le quartier Nouveau réseau AEP à créer : canalisation 125 mm à poser sous la VC n°5 Assainissement autonome par tranchées filtrantes larges surdimensionnées Conserver la haie de bordure

	890	C1	9270	4	Zone qui sera soumise à permis d'aménagement Parcelle avec plateau sommital puis pentes légères vers parcelle voisine 162 Assainissement autonome par tranchées filtrantes larges surdimensionnées (éviter assainissement sur portion de parcelle où perméabilité à 8mm/h sinon adapter l'assainissement à cette faible perméabilité (cf courrier du SPANC en annexes)-> découpage avec 1 lot de 2380 m²) Obligation de prévoir dans le futur permis d'aménagement du lotissement la création d'une portion de voirie (engagement signé des 3 propriétaires) Le réseau pluvial de ce chemin pourra ainsi créer un isolement hydraulique pour les lots en contrebas Raccordement possible sur réseau EDF mais renforcement à prévoir pour le quartier Nouveau réseau AEP à créer : canalisation 125 mm à poser sous la VC n°5
	891	C1	8500	4	Obligation de prévoir dans le futur permis d'aménagement du lotissement la création d'une portion de voirie (engagement signé des 3 propriétaires) Zone qui sera soumise à permis d'aménagement Assainissement autonome par tranchées filtrantes larges surdimensionnées Raccordement possible sur réseau EDF mais renforcement à prévoir pour le quartier Nouveau réseau AEP à créer : canalisation 125 mm à poser sous la VC n°5
	Partie 162	C1	6000	3	Obligation de prévoir dans le futur permis d'aménagement du lotissement la création d'une portion de voirie (engagement signé des 3 propriétaires) Terrain pentu avec une zone basse humide à l'Ouest et au sud-ouest -> partie basse inconstructible -> éviter superposition d'habitations -> nombre de lots limités -> créer un fossé d'isolement à l'est avec la parcelle 578 limitrophe (grâce à la nouvelle voirie) Terrain soumis à permis d'aménagement pour création d'une voirie commune -> accès à chaque lots depuis le haut Assainissement autonome par tranchées filtrantes larges (éviter assainissement sur portion de parcelle où perméabilité à 8mm/h -> découpage avec 1 lot de 2080 m²) Renforcement sur réseau AEP à créer : canalisation 125 mm à poser sous la VC n°5 Raccordement possible sur réseau EDF mais renforcement à prévoir pour le quartier
	Partie 685	C1	2930	1	Box à cheval sur l'autre partie de la parcelle Zone de préemption pour réalisation d'un bâtiment public Assainissement autonome par tranchées filtrantes larges surdimensionnées Extension du réseau AEP par mise en place d'une canalisation 63 mm sur le chemin de Troussail -> coût à charge de la commune de 2460 € Raccordement possible sur réseau EDF mais renforcement à prévoir pour le quartier
	686	C1	4500	0	Parcelle communale – actuellement parc de stationnement lié au scolaire
	580	C1	4430	1	Parcelle pentue partie haute de la parcelle retenue pour habitation pour ne pas superposer des lots dans la pente Accès par le chemin rural de Michel Extension du réseau AEP par mise en place d'une canalisation 63 mm sur le chemin de Troussail Extension du réseau EDF et renforcement à prévoir pour le quartier
	Partie 190	C1	3300	1	Permis de construire accordé
	Partie 638/Partie 374	A2	4900	2	Même propriétaire pour les 2 parcelles Accès par parcelle 638 Branchement sur réseau EDF Renforcement sur réseau AEP à créer : canalisation 125 mm à poser sous la VC n°5 Lot le plus à l'est avec assainissement autonome par tranchées filtrantes larges et le plus à l'Ouest par tranchées filtrantes larges surdimensionnées
	623/Partie 635 (864)	C1	3900	2	Assainissement autonome par épandage surdimensionné Son accès à la voie communale s'effectue par la parcelle 623 Renforcement sur réseau AEP à créer : canalisation 125 mm à poser sous la VC n°5 Branchement sur réseau EDF
	Partie 112 (795) 862/863	C1	3900	2	Son accès à la voie communale s'effectue par la parcelle 112 (795) Renforcement sur réseau AEP à créer : canalisation 125 mm à poser sous la VC n°5 Branchement sur réseau EDF Assainissement autonome par épandage surdimensionné
Sous-total 3			79090	28	Investissement sur le réseau AEP à charge de la commune : 5060 € Investissement sur le réseau EDF Sécurité incendie à prévoir en bas du VC° n°5

TOTAL = 43 lots -> si on considère que sur 5 futurs lots constructibles, 3 vont être effectivement construits,

Sur 42 lots proposés à la construction, environ 26 seront effectivement construits ; avec une moyenne de 3 constructions par an, l'offre des terrains constructible couvre une période de 8-10 ans et générera un afflux de 68 nouveaux habitants d'ici 2018

3 ANNEXES SANITAIRES

3.1 LE RESEAU D'EAU POTABLE

L'eau qui alimente le syndicat des Luy et Gabas provient de plusieurs origines :

- ⇒ des sources karstiques AYGUE BLANQUE (commune de Louvie Soubiron) et AYGUE NEGRE (commune d'Asson). Ces eaux sont rendues potables par un traitement simple de désinfection,
- ⇒ de la rivière OUZOM à Arthez d'Asson. L'eau est rendue potable par un traitement complet de décantation, filtration et désinfection,
- ⇒ de 4 forages réalisés à Bordes dans un aquifère sableux et d'un forage réalisé à Baudreix en nappe alluviale. L'eau est rendue potable par un traitement simple de désinfection.

L'ensemble des installations de production d'eau est exploité par la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR). Le réseau de distribution est exploité par la Société Anonyme de Travaux Et Gestion (SATEG).

La conduite principale d'arrivée des eaux est une grosse canalisation de 350 mm en amiante ciment (AC) qui provient d'Arrien et se dirige vers Gabaston.

De là, une conduite de 250 AC et 200 AC chemine sous la RD 42 pour desservir le territoire jusqu'à St Laurent de Bretagne. Elle approvisionne par de petites conduites (42 mm ou 53 mm) les quartiers tels que Lanne Darré dans la plaine du Gabas, la rue de l'église, etc...

La teneur en nitrates pour les eaux provenant des sources AYGUE BLANQUE et AYGUE NEGRE et de la rivière OUZOM est faible (1 mg/l). Les eaux issues des FORAGES DE BORDES présentent des teneurs en nitrates élevées (40,6 mg/l au maximum). Cependant le mélange avec l'eau du forage de Baudreix permet de réduire de taux à 25 mg/l environ. A ces taux les nitrates ne présentent pas de caractère de toxicité (DDASS des Pyrénées Atlantiques).

L'eau distribuée pendant l'année 2007 a été de bonne qualité.

3.2 L'ASSAINISSEMENT

La compétence assainissement a été transférée au SPANC de la Communauté des Communes de Morlaàs.

Un SDA (Schéma Directeur à Assainissement) approuvé en 2003 a conclu à un mode d'assainissement autonome sur la totalité du territoire. La surface minimale constructible recommandée par le SDA est de 1 800 à 2 000 m².

Les sols sont aptes à l'infiltration dans la plaine du Gabas. Le centre du village présente des sols peu favorables à l'épandage (filière dérogatoire à filtre à sable drainé préconisé par le SDA) mais qui, depuis 2006, n'est plus autorisée dans le département. Des études de sol ont donc été menées dans le cadre de l'élaboration de cette carte communale. Seules les parcelles aptes à un assainissement conforme à l'arrêté ministériel du 07/09/09 ainsi qu'aux arrêtés préfectoraux du 14/06/2010 et du 09/11/2010 ont été retenues (cf courrier SPANC ci-joint). Elles sont consultables en mairie.



COMMUNAUTE DE COMMUNES
des
LUY-GABAS-SOUYE et LEES

Morlaàs, le 24.12.10

Objet : carte communale de la commune

Monsieur le Maire,

L'enquête publique relative à la carte communale de votre commune vient de s'achever et a soulevé quelques questions des administrés concernant notamment l'assainissement autonome.

En effet, lors de l'élaboration de la carte communale courant 2009, des études de sol ont été effectuées afin de vérifier l'aptitude du sol pour la mise en place d'une technique d'assainissement non collectif réglementaire.

Ces études ont fait référence à l'arrêté du 6 mai 1996 qui régissait ces techniques et qui était notamment favorable à l'épandage classique dès lors que la perméabilité était de 6 mm/h.

Or un nouvel arrêté est entré en vigueur le 07 septembre 2009, qui est plus sévère : épandage classique seulement à partir de 15mm/h ; en deçà, d'autres techniques, notamment avec rejet en dehors de la parcelle ou dispersion du rejet (soit par des tranchées classiques, soit par irrigation de végétaux) pourraient être mises en place.

Toutefois, dans le département des Pyrénées Atlantiques, un arrêté préfectoral du 14/06/2010 (modifié et complété le 25/11/10) vient compléter et préciser l'arrêté national de 2009, et interdit catégoriquement les filières avec rejet pour les maisons neuves.

Ainsi, les résultats des études de sol sont toujours valables mais l'interprétation est différente et sera étudiée au cas par cas lors des demandes d'urbanisme :

Pour les maisons neuves :

- en dessous de 6mm/h : pas de possibilité d'assainissement autonome car les techniques avec rejet sont interdites par l'arrêté préfectoral ;
- entre 6 et 10 mm/h : possibilité d'une seule technique proposée par une seule société agréée actuellement : filtre à zéolithe avec rejet (après pompe de relevage) dans une tranchée de dispersion-irrigation par des végétaux ; technique un peu plus coûteuse et plus contraignante techniquement mais qui est réglementaire et autorisée ;
- entre 10 et 15 mm/h : mise en place d'une filière drainée (filtre à zéolithe, filtre à sable drainé, etc ...) avec dispersion du rejet par des tranchées d'épandage classiques ;
- au-delà de 15 mm/h : tranchées d'épandage classiques (sans rejet) à privilégier.

Espérant avoir répondu à vos interrogations, je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Salutations

Carole Lataillade-Didier, responsable du SPANC





COMMUNAUTE DE COMMUNES
des
LUY-GABAS-SOUYE et LEES

Morlaàs, le 24.12.10

Objet : carte communale de la commune

Monsieur le Maire,

L'enquête publique relative à la carte communale de votre commune vient de s'achever et a soulevé quelques questions des administrés concernant notamment l'assainissement autonome et l'assainissement pluvial et les risques de surcharge hydraulique de certains terrains lors de périodes pluvieuses : en particulier, la zone ouverte à la construction chemin de l'école (parcelles C 890 - 891 - 162) : ces terrains, en partie en pente, ouvrent la possibilité d'environ 11 lots.

Des études de sol pour l'assainissement autonome ont été faites sur chaque parcelle par le bureau d'étude Sesaer en 2009, et montrent la possibilité d'assainissement en respectant certaines conditions :

- privilégier si possible le découpage des terrains dans le sens de la pente afin d'éviter la superposition de lots ;
- réserver 1800 à 2000 m² par lot ;
- ceinturer la zone d'épandage par un drain périphérique de protection, et créer des fossés bordant chaque lot, notamment dans le cas de superposition de lots.

Concernant les eaux pluviales, le SPANC n'est pas compétent dans ce domaine.

Aussi, il est conseillé lors des futures demandes d'urbanisme d'étudier la gestion de ces eaux pluviales à la parcelle : recommander ou imposer un système de récupération des eaux pluviales, ou création de zone tampon (puisard, noues, etc ...) avant rejet par débit régulé vers l'exutoire (fossé dans ce cas) avec étude particulière à l'appui si nécessaire.

En respectant ces conseils et ces conditions pour l'urbanisation de cette zone, le risque d'inondation en aval paraît infime.

Espérant avoir répondu à vos interrogations, je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Salutations

Carole Lataillade-Didier, responsable du SPANC



4 **SERVITUDES ET CONTRAINTES**

4.1 SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE

4.1.1 INONDATION

- PPI Gabas

Le réservoir du Gabas a fait l'objet d'un plan Particulier d'Intervention (PPI) en cas de rupture du barrage dont la hauteur est de 27 m (cf plan ci-après).

Une étude a été réalisée par la CACG pour étudier les risques de rupture du barrage et indique l'onde de submersion et la distance parcourue par cette onde.

- Atlas

Le Gabas et l'Estrené sont répertoriés par l'Atlas Zone Inondable. On compte 5 habitations dans l'enveloppe de la zone inondable par la crue centennale du Gabas.

Plan Particulier d'Intervention du Barrage du GABAS

Plan de protection du site

SIGNALISATION

Positionnement :
panneau ROUTE BARREE
(type Kc1)

poste de gendarmerie ou de police
tenu par 1 ou 2 agents

panneaux de signalisation

Ordre de pose :
ordre de pose
(1 à X)

rive Droite ou Gauche

Temps d'arrivée du débit maximal
de l'ondate rupture

Distance parcourue par l'onde

P24D

21 G

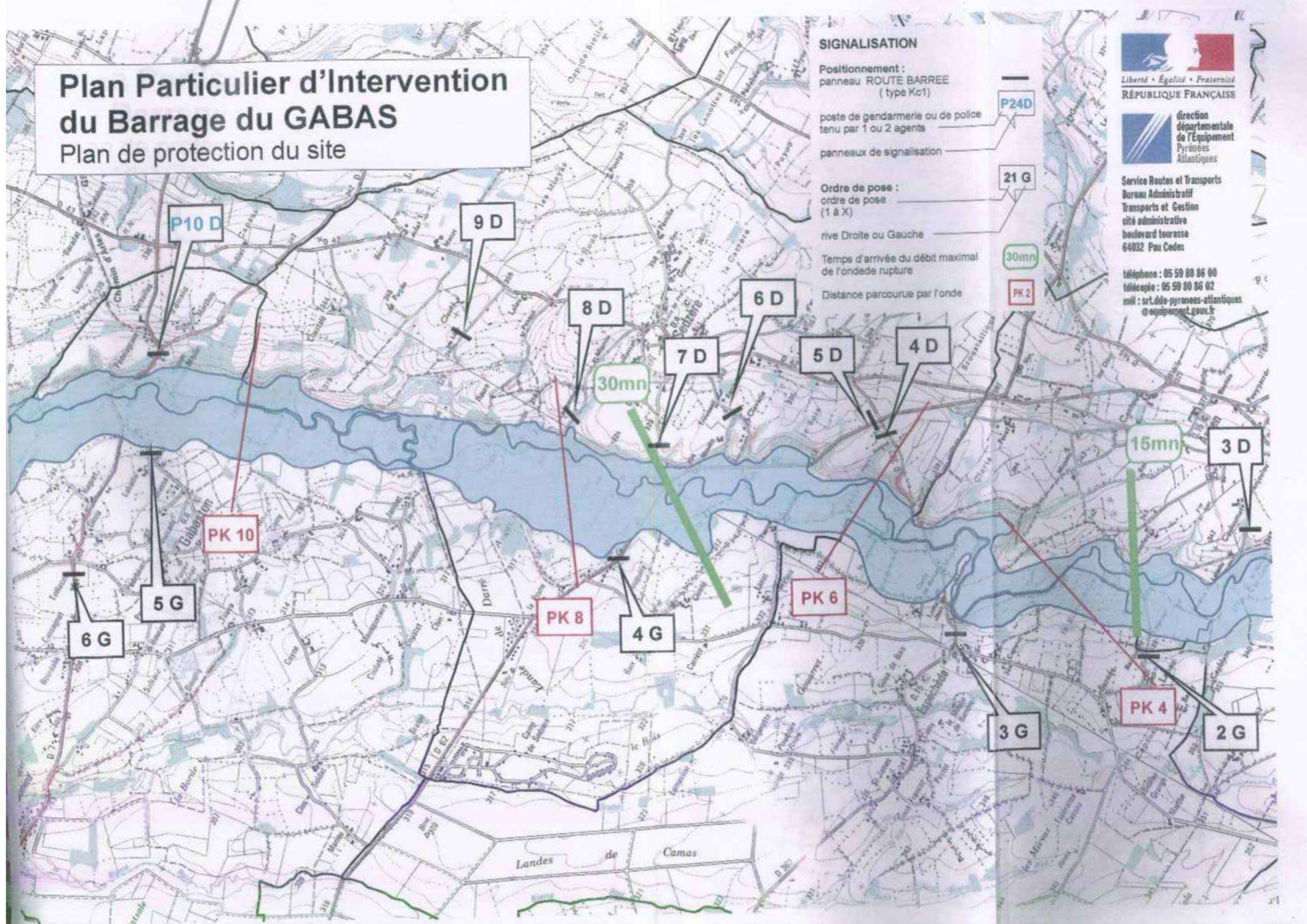
30mn

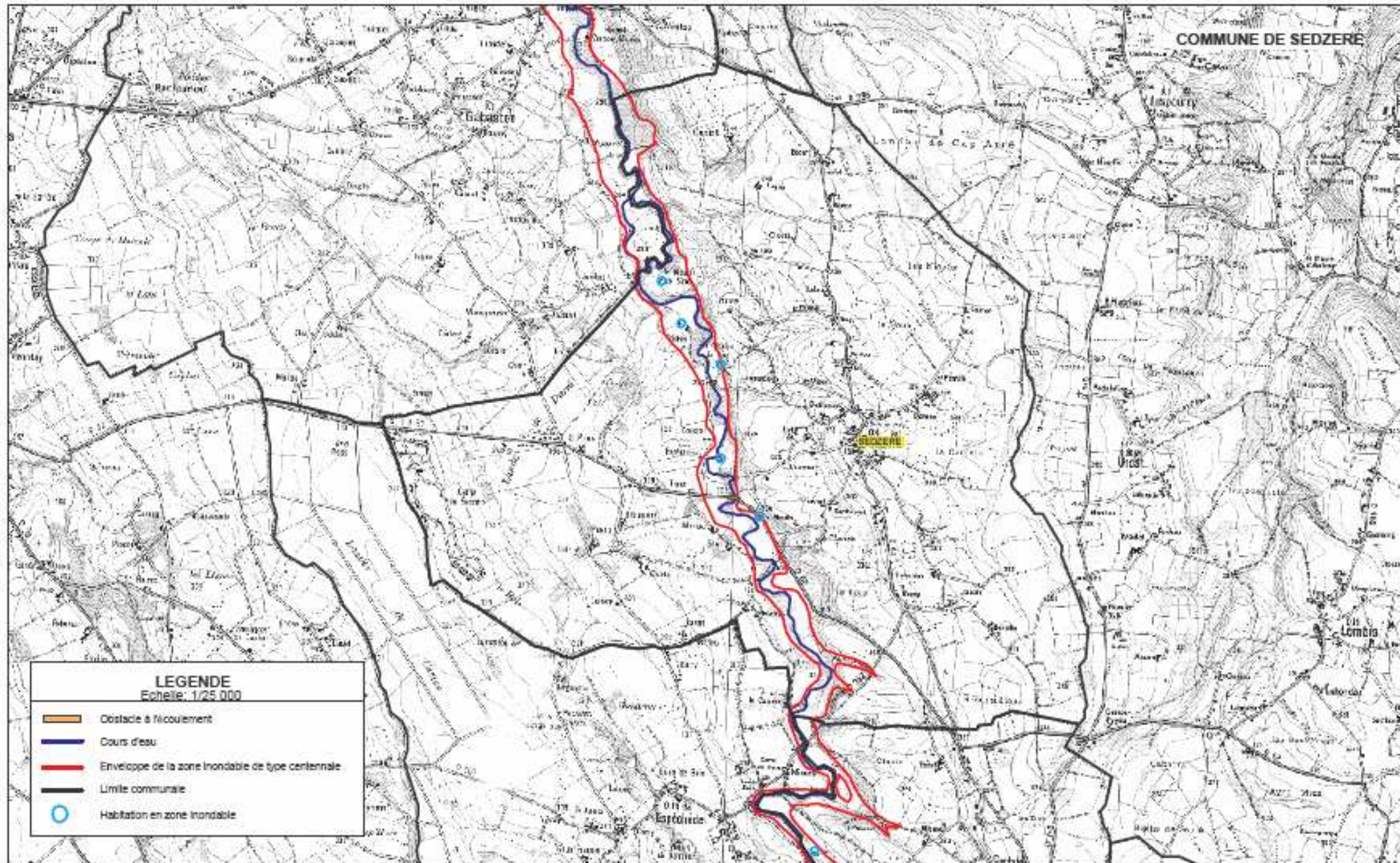
PK 2



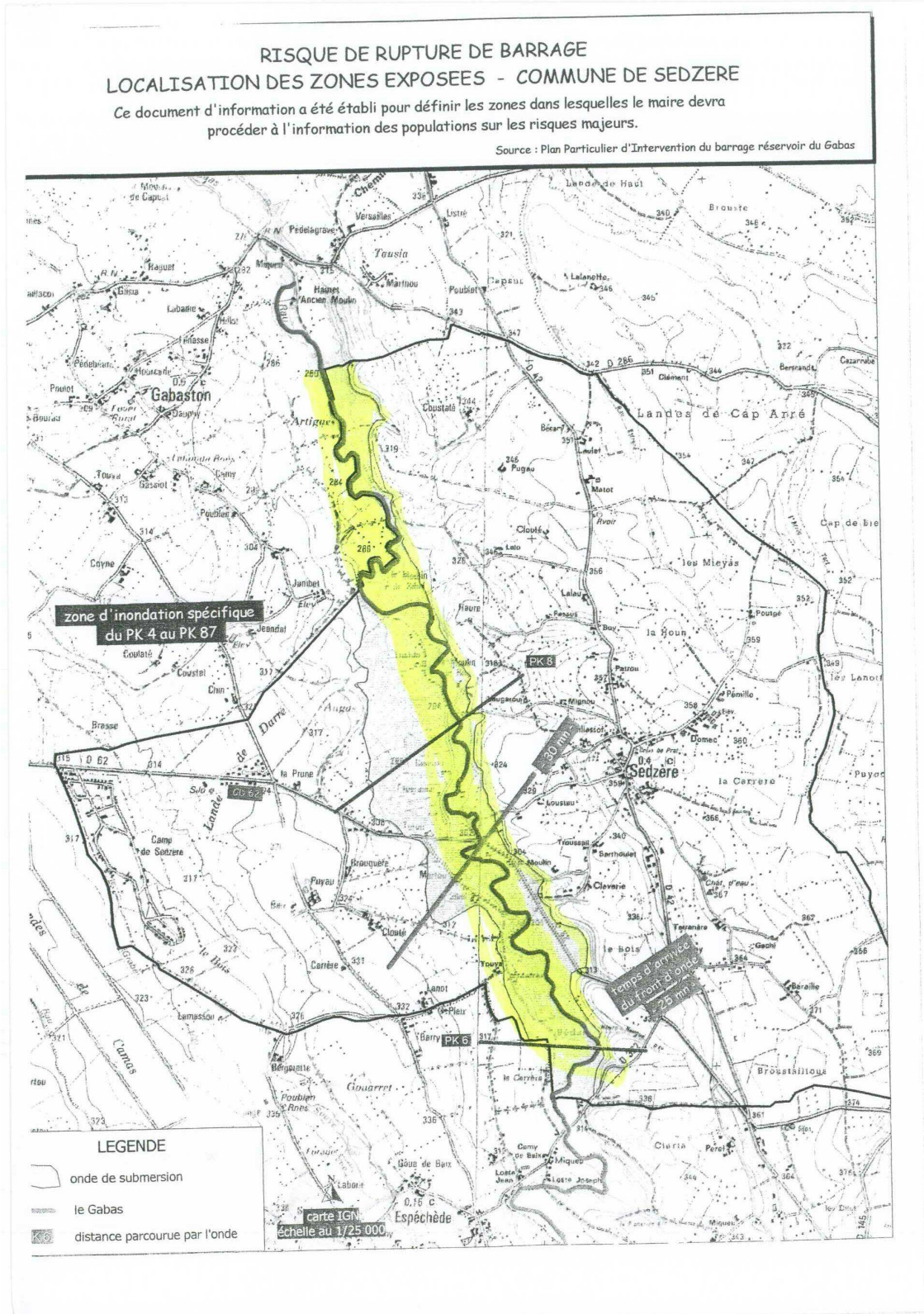
Service Routes et Transports
Bureau Administratif
Transports et Gestion
cité administrative
boulevard tourasse
64032 Pau Cedex

téléphone : 05 59 80 86 00
télécopie : 05 59 80 86 02
mail : srt.dde-pyrenees-atlantiques
@equipement.gouv.fr





4.1.2 PLAN DE PREVENTION INONDATION DU BARRAGE DE GARDERES-ESLOURENTIES



4.2 AUTRES SERVITUDES OU CONTRAINTES

4.2.1 PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ DU DÉPÔT D'EXPLOSIFS DU CAMP MILITAIRE

« Il s'avère que ce secteur de la commune est grevé de la servitude AR 3 640 516 01 relative au polygone d'isolement du dépôt de munitions de Sedzère, institué par décret du 5 novembre 2004. Le quartier Lanne Darré se trouve dans la zone de danger Z5 (cf. Annexes plan des servitudes).

L'article 5 de la loi du 8 août 1929 prévoit qu'à l'intérieur d'un polygone d'isolement « aucune construction de nature quelconque ne pourra être réalisée sans autorisation préalable du ministre de la défense. »



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



RÉGION TERRE SUD-OUEST
ÉTAT-MAJOR
Bureau Stationnement
Infrastructure

Dossier suivi par Melle REBEL
N° de tél :
05.57.85.20.78.
N° de fax :
05.57.85.20.59.

BORDEAUX, LE 06 NOV. 2008

N°001192/RTSO/EM/BSI/D

Le général de corps d'armée Bruno CLÉMENT-BOLLÉE
commandant la région terre Sud-Ouest

à

Bureau d'Etudes Environnement Lapassade
Hélioparc Pau-Pyrénées
2 avenue Pierre Angot
64 053 PAU CEDEX 9

Objet : Commune de SEDZERE (64) - carte communale - demande
d'avis sur le zonage

Références : - Votre lettre du 26/10/08
- Compte rendu de la réunion du 10/07/08

Lors de la réunion citée en référence, vous avez demandé à connaître l'avis du ministère de la Défense quant au projet d'implantation de 13 nouveaux lots constructibles dans le quartier Lanne Darré.

Il s'avère que ce secteur de la commune est grevé de la servitude AR 3 640 516 01 relative au polygone d'isolement du dépôt de munitions de Sedzère, institué par décret du 5 novembre 2004. Le périmètre d'étude se trouve, plus précisément, dans la zone de danger Z5, délimitée, sur la carte communale, par les tirets verts (rayon de danger 4) et violets (rayon de danger 5).

Or, l'article 5 de la loi du 8 août 1929 prévoit qu'à l'intérieur d'un polygone d'isolement « aucune construction de nature quelconque ne pourra être réalisée sans l'autorisation préalable du ministre de la défense ».

Ainsi, toute demande de permis de construire, se situant à l'intérieur du polygone d'isolement, et notamment celles relatives aux 13 nouveaux lots, devra être soumise, au cas par cas, à l'autorisation préalable du ministre de la Défense.

Par outre,


Le colonel Patrick BORREL
chef du bureau stationnement infrastructure

Copie à :
Mairie de Sedzère
64160 SEDZERE

05-11-2008 11:44 DE DCMAT SAT AM A 000559303067 P.01
 100139672588


MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

TÉLÉCOPIE

	Direction centrale du matériel de l'armée de Terre
	CS 30 704 78013 VERSAILLES CEDEX Tél. : 01 39 67 44 16 PNIA : 821 781 44 16 Fax : 01 39 67 39 57
N° /DEF/DCMAT/BMU/SE/PY	

Origine : TMD Jean-Luc LEROU
 COURRIEL : jean-luc.lerou@dcmat.terre.defense.gouv.fr

Destinataire : Bureau Etude Environnement
 À l'attention de Mme LAPASSADE
 Fax : 05 59 30 30 67

Objet : PLU Sedzere
Référence(s) :

Conformément à notre conversation téléphonique de ce matin, je vous fais parvenir des extraits de l'instruction 20513 qui vous permettront de « cibler » les infrastructures susceptibles de recevoir un avis favorable de construction de la part du ministère de la Défense.

Je profite de ce message pour rappeler qu'au titre de la « loi du 8 aout 1929 concernant les servitudes autour des magasins et établissements servant à la conservation, à la manipulation ou à la fabrication des poudres, munitions, artifices et explosifs » et de l'instruction 20513/DEF/DAG/DEF/PAT/ENV/42 du 5 mai 1988 prise en application de la loi précitée, le ministre de la Défense dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour autoriser ou refuser les constructions à l'intérieur du polygone d'isolement.

Il y aura donc lieu d'en avertir les acquéreurs de parcelles situées à l'intérieur de cette servitude.

Je reste à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information sur ce sujet.

Sincères salutations
 TMD LÉROU

Date : 5 novembre 2008 Signature de l'expéditeur
 Nombre de page(s) : 8 

100139672588

Designation des installations, définition de la tolérance acceptable.

Designation des zones.	Type d'installations autorisées.	Voies de circulation (3) (1).	Habitations (2).	Industries et commerces (2).	Réseaux d'incendie et de distribution eau, électricité HT/MT (3).	Réservoirs et conditions de protection incendie (3).	Emetteur incendie (3).	Lieu de rassemblement.		Ouvrages d'art (3).
								Non construit.	Construit (2).	
Polygone d'isolement des zones dangereuses (Z5). Le polygone d'isolement est représenté la D5, 0 G à la limite supérieure de la zone de danger par 24 à la limite supérieure de la zone de danger Z5.	b1 - b2 - b3.	VR ≥ 2000 véhicules par jour. VF ≥ 24 bus voyageurs par jour. C ≥ 5000 bateaux par an.	Individuelles. Niveaux max: De 40 à 100 pié-cas/ha.	Usines de 100 à 200 personnes par ha.	Lignes aériennes de 5 KV et installations associées.	A la surface du sol pour réservoir ou en hauteur de 450 m maximum de hauteur d'installation maximale.	Sans limitation de hauteur.	D'importance moyenne et limitée pour l'occupation de 3 à 10 ha et de la des personnes. Sans limitation de hauteur.	Sans limitation de hauteur.	Sans limitation de hauteur.
	b1 - c2 - c3.		Collectives. Niveaux max: De 100 à 200 pié-cas/ha.	Usines de 200 à 400 personnes par ha.	Installation importante (présence d'inter-dimensions).			2 niveaux maximum. Occupation > 10 ha et < 100 personnes. 3 niveaux maximum. Occupation < 200 personnes.		
	b1 - c2 - c3.		Collectives. Niveaux max: De 200 à 400 pié-cas/ha.							
Mur de polygone d'isolement.	b4.									

Installations (constructions et aménagements) accueillant des rassemblements importants de personnes (agglomération dense, immeubles de plus de trois niveaux ou locaux de bureaux, etc., etc.), ou installations de construction vulnérable qui en raison de leur conception offrent une moindre résistance aux incendies, installations pyrotechniques et tout autre susceptibles, en cas d'accident d'aggraver les dommages prévisibles aux personnes et aux biens, ou construction de grande valeur historique.

Voir page annexe pour les explications des renvois.

4.2.2 SITE ARCHÉOLOGIQUE

Conformément aux dispositions de l'article L. 522-5 du Code du Patrimoine, les zones sensibles de la commune de Sedzère sont présumées faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. Ces zones se trouvent dans le bourg : église, cimetière (Moyen-Age) et l'enceinte protohistorique (« Camp de César »).

MINISTERE DE LA CULTURE

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
CULTURELLES

Service régional de l'archéologie
54, rue Magendie
33074 BORDEAUX Cedex

Bordeaux, le 21 novembre 2007

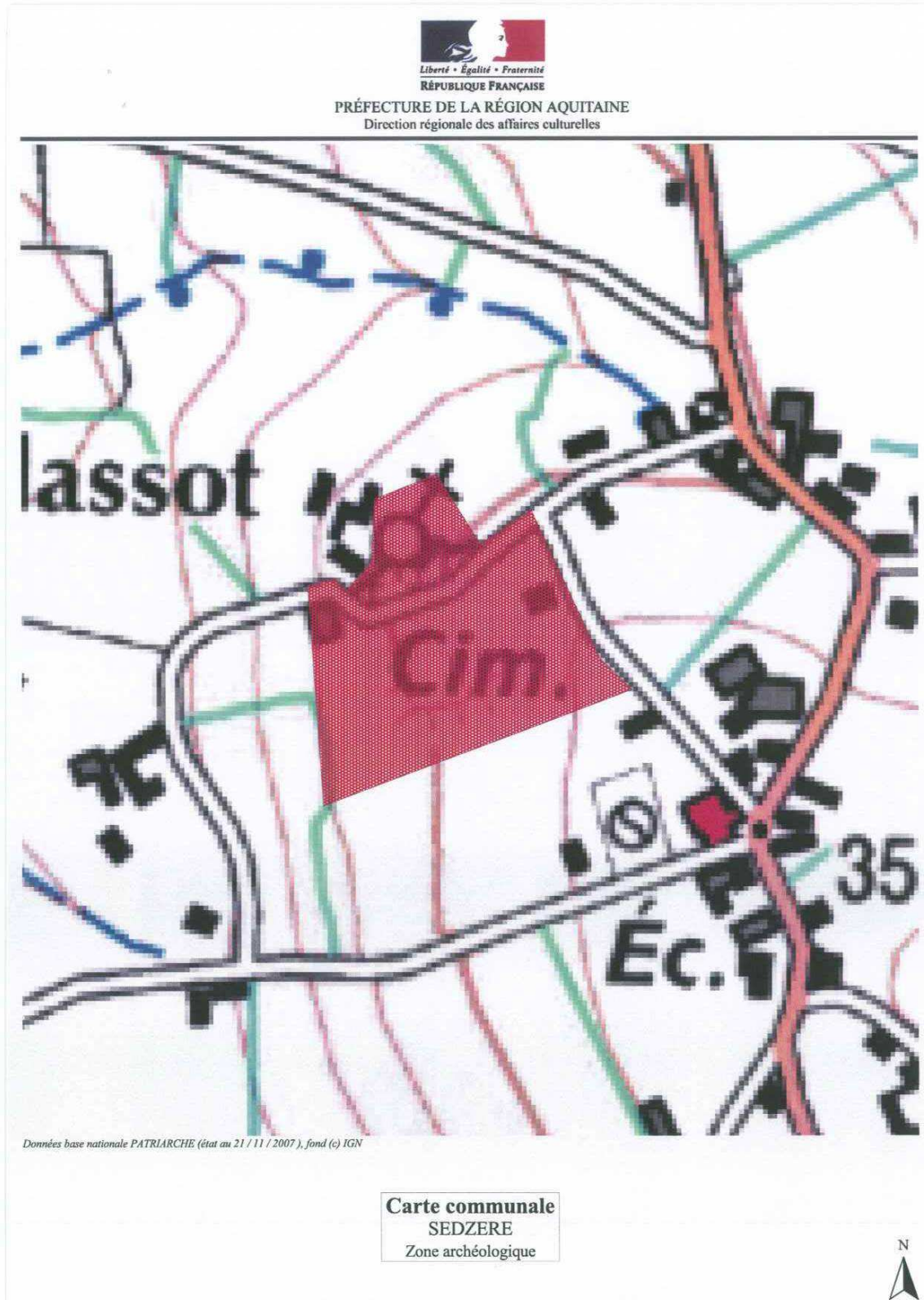
Téléphone 05 57 95 02 36
Télécopie 05 57 95 01 25

Objet :

Carte communale / Porter à connaissance de SEDZERE

Liste des zones sensibles :

- Le Bourg : église, cimetière, Moyen-Age; "Camp de César" : enceinte protohistorique.



4.2.3 ACTIVITÉS AGRICOLES – INSTALLATIONS CLASSÉES ET ZONES D'ÉPANDAGES

D'après le DDCSPP et le service ICPE de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la commune possède des élevages soumis à autorisation et à déclaration au titre des installations classées. Selon la nature du bétail, le cheptel et le mode de stabulation la distance réglementaire à conserver entre habitat et élevage est soit de 100 m soit de 50 m.

Les zones d'épandage agricoles et en particulier celles intégrées dans un plan d'épandage déclaré en Préfecture doivent être préservées et si possible dans l'élaboration du document d'urbanisme.

4.3 CARTE DES CONTRAINTES

Cf ci-après



Secteurs où les constructions sont autorisées



Secteurs où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestières et à la mise en valeur des ressources naturelles



Réactualisation du bâti à partir d'une reconnaissance terrain et données fournies par mairie



Permis de construire délivré à la date de finalisation du document



Zone de préemption pour implantation d'un bâtiment public

Périmètre d'isolement autour d'un bâtiment d'élevage et annexes (à titre indicatif) :



50m pour les bâtiments d'élevage (R.S.D. ou installations classées soumises à déclaration)



100m pour les bâtiments d'élevage (Installations classées soumises à déclaration ou à autorisation)



Vestiges archéologiques



Espaces boisés aux abords du bâti



Alignement marquant aux abords du bâti



Habitation située dans l'enveloppe de la zone inondable de la crue centennale



Zone d'épandage aux abords des habitations existantes ou futures



Camp militaire



Rayon de danger 5



Rayon de danger 4



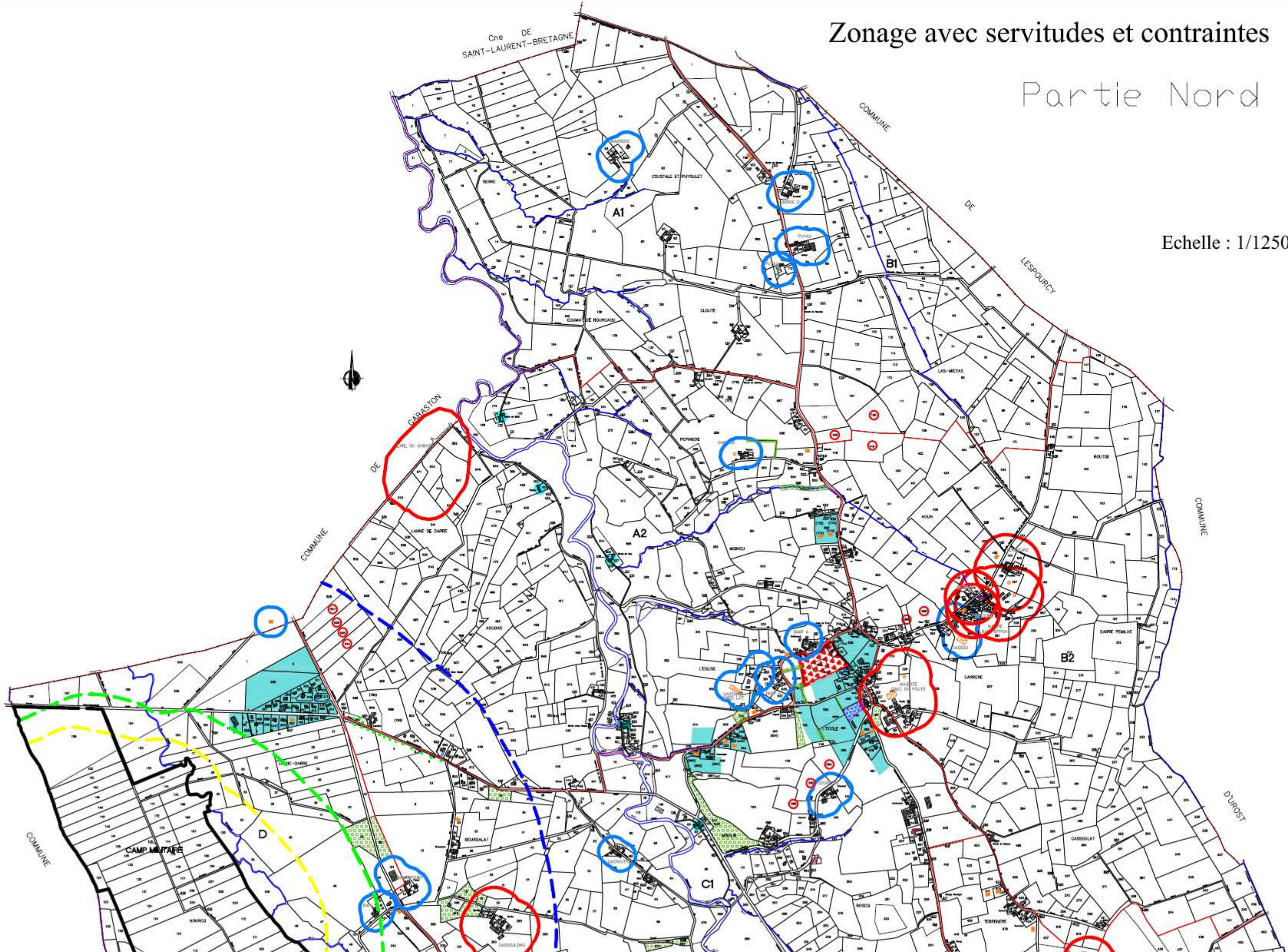
Rayon de danger 3

Extérieurs au camp militaire

Zonage avec servitudes et contraintes

Partie Nord

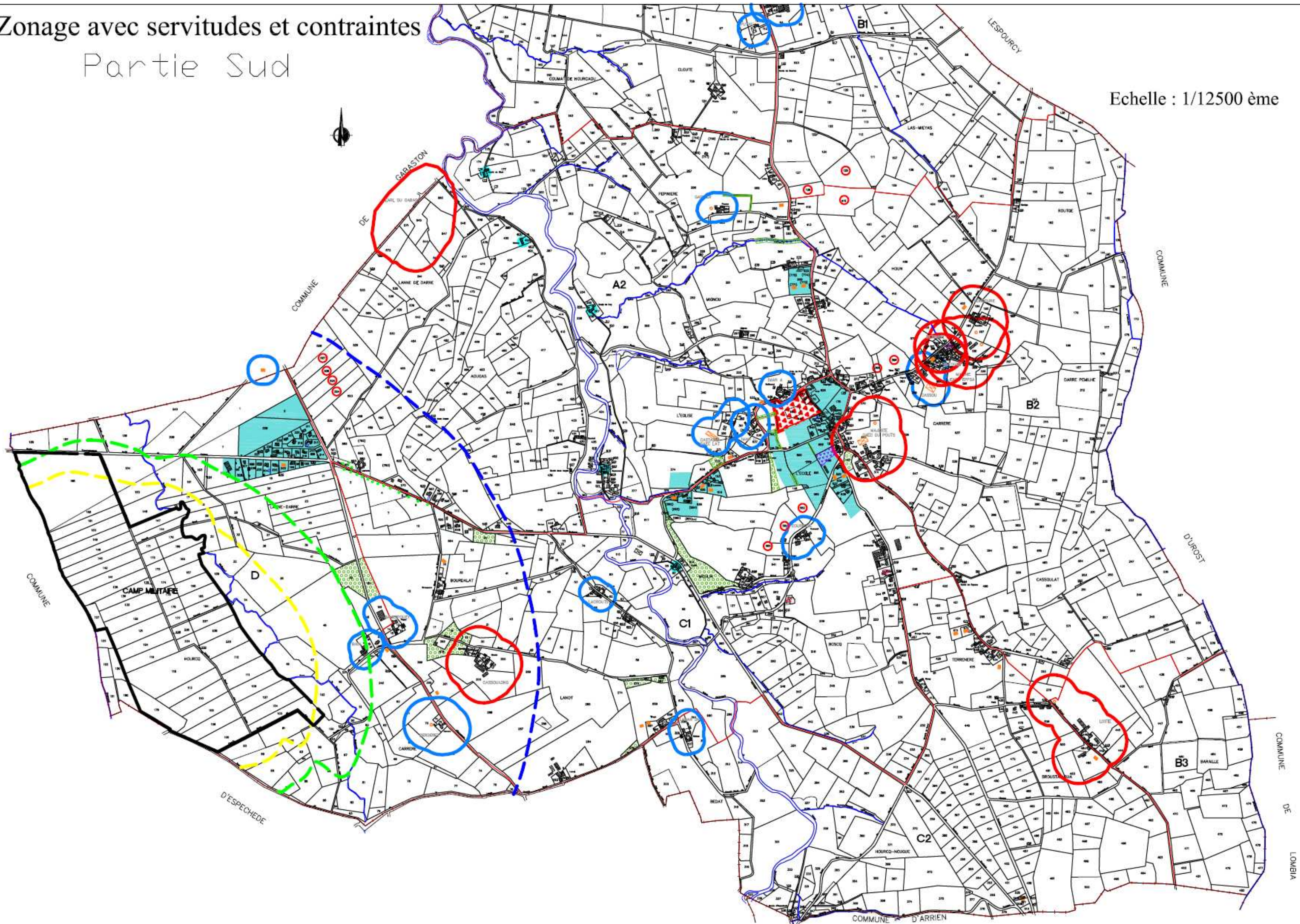
Echelle : 1/12500 ème



Zonage avec servitudes et contraintes

Partie Sud

Echelle : 1/12500 ème





Bureau Etudes Environnement

Hélioparc Pau-Pyrénées

2 av Pierre Angot

64053 PAU Cedex 09

Tel : 05 59 84 49 21 Fax : 05 59 30 30 67

E-Mail : b2e.lapassade@wanadoo.fr